

mandat de cinq ans à compter des présentes, en remplacement de monsieur Normand Côté.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
MICHEL NOËL DE TILLY

32682

Gouvernement du Québec

### **Décret 964-99, 25 août 1999**

CONCERNANT la nomination de trois membres du conseil d'administration de l'École de technologie supérieure

ATTENDU QU'en vertu de l'article 3 des nouvelles lettres patentes accordées à l'École de technologie supérieure par le décret numéro 261-92 du 26 février 1992, le conseil d'administration de l'École de technologie supérieure se compose de seize membres;

ATTENDU QU'en vertu du paragraphe *c* de l'article 3 de ces lettres patentes, deux professeurs de l'École, désignés par le corps professoral de cette École, sont nommés pour trois ans par le gouvernement sur la recommandation du ministre de l'Éducation;

ATTENDU QU'en vertu du paragraphe *f* de l'article 3 de ces lettres patentes, un diplômé de l'École de technologie supérieure est nommé pour trois ans par le gouvernement sur la recommandation du ministre de l'Éducation, après consultation du conseil d'administration;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 700-96 du 12 juin 1996, messieurs David Bensoussan et Claude Olivier étaient nommés membres du conseil d'administration de l'École de technologie supérieure, que leur mandat est expiré et qu'il y a lieu de le renouveler;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 781-96 du 26 juin 1996 madame Odile Boisjoli était nommée membre du conseil d'administration de l'École de technologie supérieure, que son mandat est expiré et qu'il y a lieu de le renouveler;

ATTENDU QUE les professeurs ont désigné messieurs David Bensoussan et Claude Olivier;

ATTENDU QUE le conseil d'administration de l'École a été consulté;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de l'Éducation:

QUE monsieur David Bensoussan, professeur à l'École de technologie supérieure, soit nommé membre du conseil d'administration de l'École de technologie supérieure, à titre de professeur, pour un second mandat de trois ans à compter des présentes;

QUE monsieur Claude Olivier, professeur à l'École de technologie supérieure, soit nommé membre du conseil d'administration de l'École de technologie supérieure, à titre de professeur, pour un second mandat de trois ans à compter des présentes;

QUE madame Odile Boisjoli, directrice de Planification en Technologie du Réseau d'accès, Bell Canada, soit nommée membre du conseil d'administration de l'École de technologie supérieure, à titre de diplômée, pour un second mandat de trois ans à compter des présentes.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
MICHEL NOËL DE TILLY

32683

Gouvernement du Québec

### **Décret 965-99, 25 août 1999**

CONCERNANT la prolongation d'un contrat de transport pour la région administrative de la Montérégie dans le cadre du Programme québécois de gestion intégrée des pneus hors d'usage

ATTENDU QUE le gouvernement a mis en place le Programme québécois de gestion intégrée des pneus hors d'usage, géré par RECYC-QUÉBEC, comportant un volet transport;

ATTENDU QUE le transport des pneus hors d'usage était effectué en vertu de contrats, se terminant le 9 mai 1999, octroyés pour toutes les régions administratives du Québec;

ATTENDU QUE RECYC-QUÉBEC a renouvelé 15 des 16 contrats pour une période de 175 jours se terminant le 31 octobre 1999;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 1095-93 du 11 août 1993, RECYC-QUÉBEC doit obtenir l'autorisation du gouvernement pour conclure un contrat pour un montant supérieur à 500 000 \$;

ATTENDU QUE le contrat de transport pour la région administrative de la Montérégie excède ce seuil;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de l'Environnement:

QUE soit approuvé le contrat de transport, se terminant le 31 octobre 1999, pour la région de la Montérégie, pour un montant prévu de 561 811 \$.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
MICHEL NOËL DE TILLY

32684

Gouvernement du Québec

### Décret 966-99, 25 août 1999

CONCERNANT l'approbation et la mise en oeuvre de programmes d'aide financière en matière de soutien au compostage, d'information, éducation et sensibilisation et de recherche et développement dans le cadre du Plan d'action québécois sur la gestion des matières résiduelles 1998-2008

ATTENDU QUE le Plan d'action québécois sur la gestion des matières résiduelles 1998-2008 précise que le gouvernement mettra en place des programmes afin de soutenir sa mise en oeuvre;

ATTENDU QUE dans le cadre de la mise en oeuvre de ce Plan d'action, le ministre de l'Environnement a mis sur pied des programmes d'aide financière en matière de soutien au compostage, d'information, éducation et sensibilisation et de recherche et développement qu'il soumet à l'approbation du gouvernement;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de l'Environnement:

QUE soit approuvé les programmes d'aide financière en matière de soutien au compostage, d'information, éducation et sensibilisation et de recherche et développement, annexés au présent décret.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
MICHEL NOËL DE TILLY

### PLAN D'ACTION SUR LA GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES 1998-2008 PROGRAMME: SOUTIEN AU COMPOSTAGE NORMES ET CRITÈRES D'APPLICATION

#### LE PROGRAMME

##### a) Les objectifs

Soutenir le développement de moyens assurant la production de compost de qualité, stimuler la création de marchés et sensibiliser la population aux bénéfices de son utilisation.

##### b) Les projets admissibles

###### Volet 1:

Les projets de recherche et de développement de procédés de compostage efficaces, rentables et ayant des impacts significatifs en matière de protection de l'environnement, tout en favorisant le développement d'une industrie québécoise compétitive;

###### Volet 2:

Les projets visant à sensibiliser et à former les différents intervenants concernés sur l'importance de produire un compost de qualité;

###### Volet 3:

Les interventions visant à soutenir les exploitants dans leurs démarches pour obtenir une certification de la part du Bureau de normalisation du Québec (BNQ).

##### c) Principe général

La Société québécoise de récupération et de recyclage (Recyc-Québec) sera responsable de l'administration du programme.

##### d) Les organismes admissibles

— les centres de recherche et les laboratoires publics et privés;

— les universités, les chercheurs affiliés et les cégeps;

— les municipalités, les entreprises et les organismes publics et privés oeuvrant dans le domaine du compostage.

La maîtrise d'oeuvre d'un projet doit être assurée par un requérant qui a une place d'affaires au Québec. Le projet doit être réalisé en totalité au Québec.